



CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

Session du 12 décembre 2013 Projet de création des nouveaux cantons Du Département des Alpes-Maritimes

Intervention Marie-Louise GOURDON Présidente du Groupe Socialiste, Radical, Écologiste et Apparenté

Monsieur le Président,
Chères collègues, Chers collègues,

Il m'appartient maintenant de présenter les fondements de cette réforme et les principes qui ont présidé au découpage cantonal qui nous est présenté et sur lequel nous allons donner notre avis.

Notre département est l'un de ceux qui présentent le plus de disparité démographique. Une bande littorale, représentant environ 10 % du territoire, hyper urbanisée et comprenant 90% de la population, et le reste du département, rural ou montagnard, représentant 90% du territoire et accueillant 10% de la population.

Pas simple d'appliquer le principe de l'égalité entre les électeurs exigé par la constitution pour tout découpage électoral.

Le pari était difficile.

Ce sera la première partie de mon propos, suivi par l'application de la parité qui figure dans notre constitution depuis 2008.

Mais je commencerai par une remarque de forme que nous pourrions partager, celle de la simplification sémantique.

Simplification du vocabulaire politique

Cette réforme va enfin simplifier le vocabulaire politique et administratif.

Ainsi il s'agira désormais d'une assemblée départementale, avec des conseillers départementaux pour gérer un département.

Finie la dispersion sémantique autour des mots département, conseil général et conseillers généraux, auxquels nos concitoyens ne comprenaient rien.

Je l'avais nettement perçu dans ma campagne de terrain pour les élections cantonales de 2008, que nous appellerons désormais élections Départementales.

Le projet de nouveau découpage électoral.

Il était attendu avec impatience par les élus départementaux que nous sommes.

Ce découpage fait suite à la loi du 17 mai 2013, qui crée le scrutin binominal majoritaire à deux tours.

La proximité

Je rappellerai ici, et nous serons d'accord sur ce point encore, que les Départements sont les principaux générateurs de la solidarité entre les citoyens et entre les territoires de par leurs compétences.

Ils sont également les partenaires privilégiés des communes, auxquelles ils apportent un soutien logistique, matériel et financier souvent indispensable.

Les élus départementaux doivent donc disposer de l'ancrage territorial que confère le scrutin majoritaire. C'est bien le cas avec le **maintien** de ce mode de scrutin.

Le scrutin binominal majoritaire est une innovation électorale.

En proposant le scrutin binominal, le législateur, a souhaité mettre l'accent sur deux points : la mise en œuvre de l'équilibre démographique et la parité.

A partir de mars 2015, ce seront donc une femme et un homme qui se présenteront solidairement pour le même canton et seront élus simultanément sur de nouvelles circonscriptions électorales.

Donc un canton plus grand, mais 2 élus par canton.

Représentation démographique

- Tout d'abord, notre constitution stipule que " la voix d'un électeur sur un même territoire doit avoir le même poids électoral en tous points du territoire"

C'est le principe d'égalité des électeurs devant le suffrage, exprimé dans l'article 3 de la constitution qui stipule que toute élection doit être organisée « *sur des bases essentiellement démographiques* ».

Si ce découpage est rendu obligatoire par la loi du 17 mai 2013, il n'en demeure pas moins qu'il était nécessaire avant même cette réforme.

En effet, l'actuel découpage date, pour la grande majorité, des cantons du 19ème siècle.

Il faut se rendre à l'évidence, la réalité démographique a pour le moins évolué et il était urgent de rectifier les fortes distorsions de représentation de la population.

Aujourd'hui, dans les Alpes-Maritimes, la population moyenne d'un canton est de 20 745 habitants. Avec des écarts de population cantonale qui sont parmi les plus importants de France allant de 1 à 31,8.

Ainsi, comme le souligne la présentation du projet, le canton le moins peuplé, celui de Saint Martin Vésubie compte 1473 habitants sur 2 communes, alors que le plus peuplé- le mien, celui de Mougins- compte 46 237 habitants sur 3 communes et demi.

Le projet de décret, qui accorde deux élus de plus à notre département, fait passer la population moyenne à 39 862 habitants, mais il y aura deux élus par canton, un homme et une femme.

Avec le nouveau découpage l'écart est réduit de 1 à 1.53.

Ce découpage respecte la jurisprudence du Conseil Constitutionnel, qui laisse une marge de manœuvre de + ou - 20 % par rapport à la moyenne départementale.

Cette marge était indispensable dans un département comme le nôtre pour tenir compte de la ruralité et du caractère montagnard.

Ainsi, le nouveau canton de Tournette-Levens, le moins peuplé, fait même figure d'exception à la règle des 20 % avec un écart de 23.43 % par rapport à la moyenne départementale.

Il comptera 30 592 habitants et le canton du Cannet, le plus peuplé, comptera 46 796 habitants.

Je rappellerai à ce stade, parce que notre mémoire est parfois défaillante, que le projet de Conseiller territorial de l'ancien Gouvernement prévoyait 49 élus dans les Alpes-Maritimes, cumulant un siège à la Région et un au Département.

Les cantons seraient passés de 52 à 49 et l'on aboutissait à une moyenne de 1 élu pour 22 000 habitants, la jurisprudence du Conseil Constitutionnel s'imposant quel que soit le gouvernement.

Nous aurions été curieux de découvrir l'éventuelle carte qui aurait été proposée dans le cadre de cette réforme...

Nous savons surtout toutes les interrogations qui se posent sur le devenir des actuels chefs-lieux de canton, notamment concernant la bonification de la dotation de solidarité rurale, la DSR.

Lors du dernier Congrès des maires de France, le premier Ministre a pris l'engagement que la réforme du découpage cantonal n'aura aucune incidence sur les éléments liés à la qualité de chef lieu de canton.

Pour l'heure, les noms des communes avancés pour dénommer les cantons ne désignent pas des chefs-lieux mais des bureaux centralisateurs ayant uniquement une fonction électorale de recollement des résultats.

Pour revenir au découpage qui nous est proposé, je comprends bien qu'il y ait des mécontents. Cependant, j'ai quand même crû comprendre en lisant la presse que certains en étaient satisfaits.

La parité

Dernier point,
Chères collègues, Chers collègues,

Comme je l'évoquais tout à l'heure, le législateur, a souhaité mettre l'accent sur deux points : l'équilibre démographique et la parité.

La Parité est depuis le 23 juillet 2008, inscrite dans la constitution.
Son article 1 prévoit que « *la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales* ».

Jusqu'ici, il s'agissait d'un Principe.
Seuls les conseils municipaux et régionaux respectent la parité.
Rappelons que lors des élections cantonales de 2011, 14 départements n'ont élu aucune femme au sein de leur assemblée.
Aujourd'hui, les Conseils généraux comptent seulement 13,8 % de conseillères générales.

Avec 7 femmes élues sur 52, le département des Alpes-Maritimes se situe dans cette moyenne de 13%
Avec la loi du 17 mai 2013, la Constitution sera réellement mise en œuvre.
Et j'ai apprécié, Monsieur le Président, que vous exprimiez dans Nice-Matin votre approbation sur cette avancée réellement démocratique.

Chers collègues,

Ce projet de nouveau découpage ne remettra pas en cause la présence publique sur le territoire, ne bouleversera pas la vie de nos concitoyens.
Il combine les hommes et les espaces, et permettra l'égalité démographique de représentation territoriale dans cette assemblée.

Ce nouveau découpage prépare l'arrivée des 27 conseillères départementales et des 27 conseillers départementaux.
Dès mars 2015, l'Assemblée départementale sera composée d'autant de femmes que d'hommes, représentant de façon juste l'ensemble des habitantes et des habitants dans notre département.

Il est sans doute là, le changement. Je vous remercie.